

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

Jeudi 7 avril 2022 à 17h30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 1^{er} avril 2022.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS,

INGRE : M. Christian DUMAS (à partir de 18h),

LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (à partir de 18h),

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT (à partir de 18h),

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (à partir de 18h),

ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, M. Thomas RENAULT, M. Romain ROY (à partir de 18h), M. Michel MARTIN, Mme Isabelle RASTOUL,

ORMES : M. Alain TOUCHARD,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,

SARAN : M. Christian FROMENTIN,

SEMOY : M. Laurent BAUDE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

OLIVET : Mme Cécile ADELLE,

ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT,

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET.

M. Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	31
Nombre de délégués en exercice.....	31
Quorum (réduit au tiers)	11

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24 février 2022.

Le bureau métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 24 février 2022.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

2) Relation humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le bureau métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Adopté à l'unanimité.

3) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 14 logements locatifs aidés situés Clos de Lamballe, rue Marc Sangnier / rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 338 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 669 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 338 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131094, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 177 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 88 500 €
- PLAI foncier : 151 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 500 €
- PLUS : 585 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 292 500 €
- PLUS foncier : 425 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 212 500 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 669 000 € (six cent soixante-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

4) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 62 logements collectifs situés La Chatonnerie, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 6 362 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le bureau métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 181 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 6 362 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132228, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 1 151 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 575 500 €
- PLAI foncier : 881 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 440 500 €
- PLUS : 2 241 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 120 500 €
- PLUS foncier : 1 686 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 843 000 €
- PHB : 403 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 201 500 €

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 181 000 € (trois millions cent quatre-vingt-un mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5) Action foncière - Commune de Saran - Point sur l'exécution de la promesse de vente pour l'îlot QUELLE - Habilitation du Président à signer un éventuel avenant de prorogation.

Point retiré de l'ordre du jour.

6) Action foncière - Rénovation urbaine - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opération ANRU 2 Les Chaises - Centre commercial des Chaises situé 53-55 rue des Agates : acquisition de lots de copropriété à usage commercial et d'une emprise déclassée et désaffectée du domaine public auprès de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé aux conditions susvisées l'acquisition des 4 lots de copropriété suivants, appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dépendant de la copropriété dénommée « centre commercial du Bourg des Chaises », ensemble immobilier édifié sur un terrain situé à Saint-Jean-de-la-Ruelle, 53 rue des Agates ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AH, numéros 1435, 1436, 1438, 1440, aux conditions suivantes :

- acquisition du lot n° 2, correspondant à un lot commercial et 122/667^{èmes} des parties communes générales moyennant le prix de 19 070,70 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Le bien sera acquis libre de toute location ou occupation. Ledit lot a vocation à être démoli pour devenir de la voirie.
- acquisition du lot n° 9, correspondant à un lot commercial et 32/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 39 354,06 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Le bien est vendu loué par bail commercial pour un usage de boucherie, sans reprise des éventuels arriérés de charges de copropriété ou de loyers.
- acquisition du lot de copropriété n° 7 et 66/667^{èmes} des parties communes générales et du lot de copropriété numéro 15 et 27/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 8 309,69 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Les conventions d'occupation précaire seront résiliées préalablement, sans exclure l'éventualité d'un différé de jouissance total ou partiel le cas échéant, selon la temporalité de l'opération. Ledit lot a vocation à être démoli pour devenir de la voirie.

Les lots à acquérir seront intégrés dans la réserve foncière de la Métropole, pour certains jusqu'à leur démolition, avant d'être inclus dans de nouveaux aménagements relevant du domaine public métropolitain, pour d'autres seront réhabilités en vue d'un usage commercial.

- approuvé aux conditions susvisées l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Jean-de-La-Ruelle d'une emprise non bâtie d'environ 210 m², portion du domaine public non cadastré détaillée sur le plan ci-annexé, moyennant un euro symbolique avec dispense de versement, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. La désaffectation du domaine public de voirie a été constatée et son déclassement du domaine public communal a été décidé par délibération de la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 29 mars 2022,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits actes d'achat, les actes connexes et accomplir les formalités et procédures nécessaires, notamment approuver tout acte faisant évoluer le règlement de copropriété,

Adopté à l'unanimité.

7) Habitat-logement – Délégation de compétence des aides à la pierre – Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027 - Approbation d'un avenant n° 1 (l'avenant principal 2022-01).

Le bureau métropolitain a :

- autorisé l'approbation de l'avenant n° 2022-01 « avenant principal 2022 » à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre à passer avec l'État, fixant les objectifs et droits à engagement (enveloppes financières) pour l'année 2022 pour le parc public et privé,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

8) Habitat-logement – Délégation de compétence des aides à la pierre – Gestion des aides à l’habitat privé – Convention passée avec l’Agence nationale d’amélioration de l’habitat (ANAH) - Approbation d’un avenant n°1 et fixation des enveloppes financières et objectifs 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l’avenant n° 1 à la convention passée avec l’Anah en date du 22 décembre 2021, relative aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par l’Anah et fixant leurs modalités de paiement par l’Agence,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l’unanimité.

9) Habitat-logement - Dispositif d’observatoire du logement neuf - Approbation d’une convention de partenariat à passer avec l’association Ocelor - Attribution d’une subvention au titre de l’année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l’association Ocelor et soutenir ainsi le dispositif permettant d’alimenter la connaissance des marchés privés de l’habitat, conformément aux conditions exposées ci-dessus au titre de l’année 2022,
- approuvé l’attribution d’une subvention d’un montant de 5 000 €, au titre de l’année 2022 pour soutenir l’association Ocelor,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l’unanimité.

10) Habitat-logement - Fonds unifié logement (FUL) - Approbation des actions favorisant le parcours résidentiel et des conventions à passer avec les associations AIDAPHI, AHU, Les Résidences de l’Orléanais et SOLIHA AIS CVL - Attribution de subventions au titre de l’année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé les actions proposées dans le cadre du FUL pour 2022, par des associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement, destinées à favoriser le parcours résidentiel, suite à l’appel à projets lancé par Orléans Métropole,
- approuvé les conventions à passer, au titre de l’année 2022, avec les associations et organismes ayant proposé les actions retenues à savoir : AIDAPHI, AHU, Les Résidences de l’Orléanais et SOLIHA AIS CVL,
- attribué les subventions correspondantes à ces associations et organismes, pour un montant total de 61 600 € au titre de l’année 2022, répartis entre les porteurs de projets selon le tableau ci-dessus,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document lié au versement des subventions.

Adopté à l’unanimité.

11) Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022.

Le bureau métropolitain a :

- attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association AHU, au titre de l'année 2022,
- attribué une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2022,
- approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Familles de France d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

12) Attractivité économique et grands projets économiques - Cosmetic Expérience Tour - Attribution d'une subvention.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé l'attribution d'une subvention de 20 000 € au profit de la Cosmetic Valley afin de contribuer à la réalisation de l'étape du Cosmetic Expérience Tour sur le territoire d'Orléans Métropole en 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents liés à l'attribution de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

13) Emploi – Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Le bureau métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien correspondante à passer avec les associations Ateliers de la Paësine, Pass'Emploi Service, Pleyades et Respire,
- approuvé l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations Ateliers de la Paësine, Pass'Emploi Service, Pleyades et Respire telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2022,
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

14) Espace public - Commune d'Orléans – Quartier Saint-Marceau - Lotissement débouchant 63 rue Vieille Levée – Dénomination d'une voie.

Le bureau métropolitain a dénommé la voie de desserte intérieure d'un lotissement de 12 pavillons et 1 collectif de 10 appartements débouchant au niveau du 63 rue Vieille Levée à Orléans : impasse Symphorine.

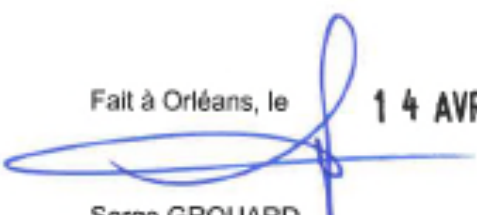
Adopté à l'unanimité.

15) Espace public - Commune de Semoy – Lotissement sur le secteur de la Valinière – Dénomination d'une voie.

Le bureau métropolitain a dénommé la voie de desserte intérieure d'un lotissement sur le secteur de la Valinière à Semoy, reliant la rue de la Valinière à la rue Jacques Brel : rue Anne Sylvestre.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 14 AVR. 2022



Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole